



Mairie d'Angervilliers

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2019

Date de convocation : 5 juin 2019

Date d'affichage : 6 juin 2019

Nombre de membres :

En exercice : 17

Présents : 10

Votants : 11

L'An deux mil dix-neuf, le douze juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le cinq juin 2019 se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présent(s) : Dany BOYER, Roger COTTIN, Mickaël COLAS, Véronique PAVIA, Christine MERLE, Frédérique LAVAILL, François RAYNAL, Raphaël LAIGNEL, Isabelle ALCMON, Jean-Claude THÉBAULT,

Excusé(s) : Cédric PONTET (procuration à M. COLAS), Dominique LOUBOUTIN, Nadine PORRETTA, Florent HAMLIN, Delphine DELEVACQ

Absent(s) : Claude FINARD, Anaïs KHOUDIR

À été élu(e) secrétaire : Mickaël COLAS

La séance est ouverte à 20 H 10

Madame le Maire demande l'approbation du précédent compte rendu. Il est approuvé à l'unanimité soit à 10 des membres présents.

Délibération n° 2019/24

CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE DÉPARTEMENT – CONTOURNEMENT DU BOURG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 11 en date du 03 juin 2019 de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Essonne fixant le fonds de concours départemental portant sur les études d'opportunité du contournement routier de la commune d'Angervilliers.

CONSIDÉRANT le projet d'étude d'opportunité de contournement routier présenté et le coût des études estimé à 60 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable pour que la commune signe une convention fixant le fonds de concours départemental

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre le Conseil Départemental et la commune d'Angervilliers.

Pour : 11
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2019/25

CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Madame le Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique (pour faire de la peinture à l'école maternelle, pour déménager du mobilier, pour la tonte et désherbage des espaces de la ville, etc.) pour la période du 1er juillet au 31 août 2019.

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Madame le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum quatre (4) emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service technique correspondant au grade d'adjoint technique. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente à adjoint technique.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- À ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum : 4 emplois à temps complet dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du service technique.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune – section de fonctionnement - chapitre 012 – charges de personnels et frais assimilés

Pour : 11
Contre : /
Abstention : /

ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018/45 en date du 21 juin 2018,

VU la proposition d'actualisation des tarifs, concernant les services périscolaires, par la commission Education réunie en date du 15 avril 2019,

Rapporteur : Véronique PAVIA

Il est proposé au Conseil Municipal, l'actualisation des tarifs comme suit :

TARIFS CANTINE

Le rapporteur rappelle que la Commune d'ANGERVILLIERS dispose de deux restaurants scolaires pour les enfants scolarisés à Angervilliers.

La Commune d'Angervilliers depuis quelques années applique un tarif sans surcoût pour les familles. Le tarif reste fixé à 2.50 €

TARIFS GARDERIE & ÉTUDE

La commission Éducation précise que l'augmentation des tarifs est basée sur l'indice inflation INSEE : 1.30%. Il est précisé que le tarif « 1 jour » est supprimé.

GARDERIE	TARIF COMMUNE	TARIF EXTERIEURS
1 MATIN OU 1 SOIR	5.18	5.96
FORFAIT MATIN	18.43	21.19
FORFAIT SOIR	37.95	43.64
FORFAIT MATIN + SOIR	55.34	63.64

ÉTUDE SURVEILLÉE	TARIF COMMUNE	TARIF EXTERIEURS
<u>ENFANT UNIQUE</u>		
3-4 JOURS HEBDO	17.29	19.89
1-2 JOURS HEBDO	8.69	10.00
<u>PLUSIEURS ENFANTS</u>		
3-4 JOURS HEBDO	15.68	18.03
1-2 JOURS HEBDO	7.87	9.06
ÉTUDE SURVEILLÉE COMPRENANT UN JOUR EN ÉTUDE DIRIGÉE	TARIF COMMUNE	TARIF EXTERIEURS
<u>ENFANT UNIQUE</u>		
3-4 JOURS HEBDO	24.23	27.87
1-2 JOURS HEBDO	15.63	17.97

<u>PLUSIEURS ENFANTS</u>		
3-4 JOURS HEBDO	22.77	26.19
1-2 JOURS HEBDO	15.01	17.26

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'actualisation des tarifs des services périscolaires selon le tableau ci-dessus,
DÉCIDE que l'actualisation de ces tarifs entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

INDIQUE que les modalités de règlement des services périscolaires restent inchangées.

DIT que les recettes émanant de ces services seront encaissées sur l'article 7067 «redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement» du budget de fonctionnement de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour : 11
 Contre : /
 Abstention : /

Délibération n° 2019/27

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 - article 1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2211-1,

Madame le Maire expose l'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : il s'agit de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

Le PCS comprend, entre autre :

- Les références au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par Madame le Maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;

La commune d'Angervilliers n'est pas concernée par le risque « inondations » et n'est pas soumise aux Plans de Prévention des Risques naturels ou technologiques.

Le Plan Communal de Sauvegarde sera complété et mis à jour (base de données, documents, plans...)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la transmission et à l'exécution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Pour : 11
 Contre : /
 Abstention : /

REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE ET DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5214-16,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

VU la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours,

CONSIDÉRANT que la loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020.

CONSIDÉRANT que la loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire,

CONSIDÉRANT le contexte local en matière d'eau potable et d'assainissement ainsi que la diversité des situations contractuelles,

CONSIDÉRANT les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de ces compétences à la Communauté de Communes du Pays de Limours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Limours au 1er janvier 2020.

DEMANDE à la Communauté de Communes du Pays de Limours de prendre acte de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

ACTIVATION DE SOUS-COMPÉTENCES AUPRES DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECCELLE

VU l'arrêté interpréfectoral n°2018-PREF-DRCL-669 du 31 décembre 2018 portant création du Syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) et du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

CONSIDÉRANT la création du Syndicat de l'orge de la Rémarde et de la Prédecelle au 1^{er} janvier 2019 né de la fusion entre le SIVOA, le SIBSO et le SIHA,

CONSIDÉRANT que les nouveaux statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle précisent que deux grands blocs de compétences lui ont été transférés par ses membres : la compétence « Gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels » et la compétence « assainissement »,

CONSIDÉRANT que ces deux blocs recouvrent des compétences particulières que chaque membre peut choisir de transférer ou non au Syndicat,

CONSIDÉRANT que chaque collectivité membre du Syndicat qui le souhaite peut, par délibération notifiée au Président du Syndicat, demander l'activation ou la suppression d'une sous-compétence et que le Comité syndical devra ensuite se prononcer sur cette demande dans un délai de 6 mois à compter de la notification de cette délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DEMANDE l'activation des sous-compétences suivantes à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- collecte d'eaux usées et eaux pluviales
- transport d'eaux usées et eaux pluviales (hors réseaux du SIAL)
- traitement d'eaux usées et eaux pluviales (hors stations du SIAL)
- assainissement non collectif (hors périmètres du SIAL)
- eaux usées non domestiques

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2019/30

REGARDS DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT POUR LE LOTISSEMENT SUD « LE PARC DU CHÂTEAU »

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'Assainissement du SIVOA

Madame le Maire rappelle que le règlement d'assainissement du SIVOA impose que les regards de branchement d'assainissement soient posés sur le domaine public. Or, dans le cas des travaux en cours concernant le lotissement Sud « le Parc du Château » ces derniers doivent être posés, sur le domaine privé. Par ailleurs, lors de la rétrocession des équipements communs dans le domaine public, la commune devra accepter le réseau d'assainissement en l'état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de remettre à une date ultérieure le vote du Conseil dans l'attente d'éléments supplémentaires
- **DÉCIDE** de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

Pour : 11
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2019/31

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOLLICITER TOUTES LES AIDES FINANCIÈRES DES FINANCEURS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

VU l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article 12 l'arrêté du 21 juillet 2015 (NOR : DEVL1429608A),

VU les articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, par les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que par les dispositions de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Schéma Directeur d'Assainissement doit être renouvelé tous les dix ans ;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière d'assainissement collectif relève actuellement des Communes;

CONSIDÉRANT les aides allouées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son 11° programme ainsi que du Conseil Départemental pour la réalisation de documents de diagnostics et schémas directeurs en matière d'eaux usées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2019 du budget assainissement.

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

La séance est levée à 22 H 17.

Angervilliers, le 12 juin 2019

Le Maire,



Dany BOYER



Ab Lele cult



